
MON AVOCAT & MOI



Toutes les informations utiles pour
choisir un avocat en toute transparence
et en toute confiance.

- ▶ Un avocat, pour quoi ?
- ▶ Comment choisir un avocat ?
- ▶ Un avocat, combien ça coûte ?
- ▶ Puis-je bénéficier d'une aide ?



VOTRE AVOCAT : SON RÔLE



VOTRE AVOCAT VOUS CONSEILLE

- ▶ Dans toutes les étapes de votre vie et toutes les situations du quotidien (choix d'un régime matrimonial, succession, création d'entreprise, accident de la vie,...)
- ▶ Dans tous les domaines du droit (droit de la famille, accidents, droit pénal, contrats de travail, baux d'habitation, baux commerciaux, promesses de vente, cessions de fonds de commerce, cessions de parts sociales, actes juridiques se rapportant à l'activité économique et sociale de l'entreprise, de professionnels ou de particuliers, à la vie des sociétés, civiles et commerciales, aux cessions d'entreprises, etc. ...)
 - à titre préventif afin d'éviter tout contentieux
 - sur la réglementation applicable à votre situation
 - pour la réalisation de vos projets en leur donnant la forme juridique appropriée



VOTRE AVOCAT VOUS DÉFEND

- ▶ Devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, et également devant le conseil constitutionnel et les juridictions européennes
- ▶ Devant tous les organismes juridictionnels (commissions paritaires et administratives, conseils de discipline, commissions de suspension de permis de conduire, commissions d'indemnisation des victimes d'infractions, commissions statuant sur le cas des étrangers, etc. ...)
- ▶ Devant les juridictions arbitrales dans le cadre des médiations, conciliations ou tout autre mesure pour régler amiablement les conflits
- ▶ Lors d'une garde à vue, vous avez le droit d'être assisté par un avocat de votre choix, ou à défaut un avocat sera commis d'office

MON AVOCAT & MOI





VOTRE AVOCAT VOUS ACCOMPAGNE

- ▶ **Votre avocat demande toutes les mesures utiles à la défense de vos intérêts** (consignation de fonds, paiement de provision, désignation d'un expert judiciaire dans de nombreux domaines comme la médecine, le bâtiment, la mécanique...)
- ▶ En partenariat avec des professionnels et correspondants locaux, il peut **vous assister également pour toutes les procédures se déroulant devant des juridictions étrangères.**

LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Votre avocat peut vous représenter et agir pour votre compte dans une multitude d'autres domaines. Il est également :

- | | |
|---|---|
| ▶ Médiateur | ▶ Fiduciaire |
| ▶ Mandataire en transactions immobilières, en gestion de portefeuille ou d'immeubles, syndic de copropriété | ▶ Mandataire d'intermédiaire en assurances |
| ▶ Mandataire sportif | ▶ Délégué à la protection des données (DPO) |
| ▶ Mandataire d'artistes et d'auteurs | ▶ Lobbyiste (représentation d'intérêts), etc. |

VOTRE AVOCAT : UN PARTENAIRE DE CONFIANCE



VOTRE AVOCAT EST TENU AU SECRET PROFESSIONNEL

Vous pouvez tout confier à votre avocat. Celui-ci est tenu au secret professionnel. **C'est un principe fondamental de la profession d'avocat.** Ce secret est une garantie pour vous ; il sacralise le lien de confiance qui existe entre vous et votre avocat.

VOTRE AVOCAT EST INDÉPENDANT

Vous pouvez choisir votre avocat en toute liberté. Toutefois, l'avocat que vous avez choisi est quant à lui libre de refuser de prendre en charge votre dossier ou de s'en décharger.

Cette faculté garantit la qualité de **votre relation qui doit être basée sur la confiance mutuelle et la transparence** sans lesquelles votre avocat ne pourra pas défendre convenablement vos intérêts.

VOTRE AVOCAT EST EXEMPT DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'avocat ne peut être en situation de **conflit d'intérêt**. Sauf accord écrit des parties, il s'abstient de s'occuper des affaires de tous les clients concernés lorsque surgit un conflit d'intérêt, lorsque le secret professionnel risque d'être violé ou lorsque son indépendance risque de ne plus être entière.

VOTRE AVOCAT GÈRE VOS FONDS EN TOUTE TRANSPARENCE

Tous les fonds reçus par l'avocat doivent être **déposés sur un compte bancaire spécial**, faisant l'objet de contrôles très stricts liés à la sécurité, à la transparence et à l'origine des fonds. C'est **une obligation légale** et une garantie essentielle pour vous.

VOTRE AVOCAT DOIT RESPECTER LES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Le non-respect des obligations déontologiques et professionnelles est susceptible d'entraîner, parallèlement à la responsabilité pénale éventuellement engagée, des sanctions disciplinaires allant de l'avertissement à la radiation, en passant par l'interdiction temporaire d'exercer.



*Je jure comme Avocat
d'exercer mes fonctions
avec dignité, conscience,
indépendance,
probité et humanité.*



Serment de l'avocat

VOTRE AVOCAT : COMBIEN ÇA COÛTE ?



LES HONORAIRES DE VOTRE AVOCAT

Les honoraires constituent la rémunération de votre avocat.

Le coût de l'intervention de votre avocat n'est pas un sujet tabou et votre avocat a un **devoir d'information et de transparence sur ses honoraires**.

Votre avocat doit obligatoirement établir une convention d'honoraires.

La convention d'honoraires est **un contrat** qui fixe la mission l'avocat et les modalités de sa rémunération.

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Ce sont les frais engagés au cours d'un procès, mais qui **ne constituent pas la rémunération des avocats**, tels que frais d'huissier, d'expertise. Ils peuvent être supportés par celui qui perd le procès.

AIDE JURIDIQUE ET JURIDICTIONNELLE

Si vos ressources sont inférieures à un certain plafond, vous pourrez, sous certaines conditions, bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Assurez-vous que l'avocat que vous avez choisi accepte de vous assister au titre de l'aide juridictionnelle.

Si vous ne trouvez pas d'avocat acceptant de vous assister à ce titre, vous pouvez déposer directement votre dossier de demande d'aide juridictionnelle auprès du **Bureau d'Aide Juridictionnelle (BAJ)** afin qu'un avocat vous soit désigné.

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Vous pouvez souscrire une assurance protection juridique, ou bien celle-ci peut être incluse dans un contrat d'assurance dont vous disposez déjà (carte bancaire, assurance habitation, assurance automobile, etc.). Cette assurance vous permet de **bénéficier d'un conseil juridique ou de l'assistance d'un avocat**. N'hésitez pas à vérifier si vous en possédez une.



OÙ TROUVER VOTRE AVOCAT ?



avocat.fr

71 000 avocats
partout en France
pour vous conseiller
et vous défendre
au quotidien.



Je trouve un avocat près de chez moi

L'annuaire des avocats de France



Je prends rendez-vous en ligne

Prévoir et préparer sa consultation en cabinet



Je demande à être rappelé par un avocat

Prendre rendez-vous et obtenir
des réponses personnalisées rapidement



Je consulte un avocat en ligne par visioconférence

Des réponses personnalisées où que vous
soyez



La qualité de la relation avec votre avocat doit être basée sur la confiance mutuelle et la transparence, afin que votre avocat puisse défendre vos intérêts.

C'est pour une large part une question de communication.

N'hésitez donc jamais à poser à votre avocat toutes les questions qui vous préoccupent et à lui demander toutes les précisions qui éviteront d'éventuels malentendus.

MON AVOCAT & MOI